

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Restriction de la Circulation Temporaire****Limitation vitesse 90km/h - Tempête BENJAMIN
Section hors agglomération
23 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le bulletin de vigilance orange pour vents violents dans le département du Pas-de-Calais émis par Météo France en date du 23 octobre 2025 à 6h22,

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à cette alerte dans le département du Pas-de-Calais,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

Sur la proposition de Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes est limitée à 90 km/h sur les portions de routes départementales normalement limitées à 110 km/h.

ARTICLE 2 : Les manœuvres et dépassement sont interdites et la vitesse maximale autorisée est limitée à 80km/h pour les véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble des routes départementales.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté s'appliqueront jusqu'au 23 octobre 2025 à 20h00.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 23 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Fabrice GAWEL
DIRECTEUR ADJOINT